



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

MONSIEUR GÉRARD PÉNIDON

**Aux Directeurs Adjointes et aux Chefs des Services
Techniques et Administratifs**

La Présidente du SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-9 ;

Vu la séance d'installation du Comité du Syndicat Départemental EAU47 du 17 septembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente ;

Vu l'Arrêté n° 20_113_A de Madame la Présidente octroyant sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérard PENIDON, Ingénieur Principal - Directeur Général des Services, pour signer les actes et documents relevant de son niveau d'exercice hiérarchique au sein de l'Administration Syndicale, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'Arrêté de Madame la Présidente n° 23_023_A en date du 13 mars 2023 autorisant **Monsieur Gérard PENIDON**, Ingénieur Principal - Directeur Général des Services à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature pour signer les actes et documents lui ayant été délégués aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Chefs de services ;

Vu les mouvements du personnel intervenus depuis ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat Départemental EAU47, autorise **Monsieur Gérard PENIDON**, Directeur Général des Services, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature pour signer les actes et documents lui ayant été délégués, aux responsables des services suivants :

- Madame Karine ROMERO, Directrice Générale Adjointe des Affaires Générales,
- Monsieur Laurent CASONATO, Directeur Général Adjoint Projets,
- Monsieur Nicolas BABIN, Responsable de la Régie d'Exploitation d'EAU47,
- Madame Alexandra BRAAK, Chef du service Contrôles et Règlementation,
- Madame Nathalie CLARISSOU, Chef du service Ressources Humaines,
- Madame Corinne ZORZI, Chef du service Marchés Publics–Foncier–Logistique,
- Madame Aurélie TINGAUD, Chef du service Finances,
- Madame Julie BONAFOS, Chef du service Maîtrise d'ouvrage,
- Monsieur Yannick DUBERN, Chef du service technique de la régie Porte des Landes.

Article 2 :

Précise que la délégation de signature accordée à l'ensemble des Chefs de service, en l'absence du Directeur Général des Services, est limitée aux actes inférieurs à 10 000 € HT en ce qui concerne la commande publique ;

Article 3 :

Précise que la délégation de signature accordée au Responsable de la Régie d'Exploitation d'EAU47, en l'absence du Directeur Général des Services, Directeur de la Régie d'Exploitation EAU47, est limitée aux actes inférieurs à 10 000 € HT en ce qui concerne la commande publique ;

Article 4 :

Le présent Arrêté remplace l'Arrêté de Délégation de signature n°23_023_A en date du 13 mars 2023 ;

Article 5 :

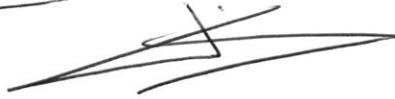
L'autorité délégante conserve pleinement sa compétence dans les matières qui font l'objet de sa délégation ;

Corinne ZORZI



Chef du service
Marchés publics-
Foncier-Logistique

Aurélie TINGAUD



Chef du service
Finances

Julie BONAFOS



Chef du service
Maîtrise d'ouvrage

Yannick DUBERN



Chef du service Technique
de la régie Porte des Landes

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié aux intéressés.

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'État dans le Département ;
- À Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen.

La Présidente,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
(Décret n°83-1025 du 28 novembre 1983)

Fait à Agen, le 31 janvier 2024

Madame la Présidente,


Geneviève LE LANNIC

Monsieur le Directeur,


Gérard PÉNIDON

Notifié le : 09.02.2024

Signature des Agents :

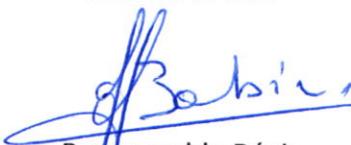
Karine ROMERO


Directrice Générale Adjointe
des Affaires Générales

Laurent CASONATO


Directeur Général Adjoint Projets

Nicolas BABIN


Responsable Régie
d'Exploitation d'EAU47

Alexandra BRAAK


Chef du service
Contrôles et Règlementation

Nathalie CLARISSOU


Chef du service
Ressources Humaines